

Ville de Mantes-la-Jolie : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Le cadre législatif du rapport d'orientations budgétaires

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités locales, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements qui préfigureront l'équilibre du budget primitif. C'est une obligation ancienne qui a cours depuis 1992 dans les communes de + de 3 500 habitants et Établissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) comportant au moins une commune de cette taille.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté en vertu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République (loi « NOTRe ») et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatifs au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission et des obligations fixées par la modification de l'article L2312-1 du CGCT.

À ce titre, ce débat ne devra pas seulement avoir lieu. Il devra aussi être pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre et fera aussi l'objet d'une publication.

Au-delà de cette obligation légale, l'examen du rapport d'orientation budgétaire apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de la collectivité et définir les priorités de la Ville pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur sa situation budgétaire.

Table des matières

1. Ralentissement de l'inflation accompagnée d'une croissance faible.....	3
1.1 Une économie mondiale pénalisée par l'instabilité géopolitique et la hausse des taux directeurs	4
1.1.1 Les effets de l'inflation sur la croissance et les conditions d'accès au crédit.....	4
1.1.2 La situation économique en France : faible croissance, inflation toujours élevée et comptes publics dégradés avec des améliorations en vue.....	5
1.2 Le projet de loi de finances 2024 présente les objectifs du gouvernement en matière d'évolution des dépenses publiques	6
1.2.1 Les mesures du PLF relatives aux collectivités.....	6
1.2.2 Des efforts importants demandés aux collectivités de maîtrise de la dépense ...	7
1.2.3 Des concours aux collectivités locales qui ne tiennent pas compte de la situation inflationniste.....	8
2 Mantes-la-Jolie : un budget 2024 contraint en fonctionnement et ambitieux en investissements.....	9
2.1 Une capacité d'autofinancement plus importante malgré la gestion des compétences de GPS&O de propreté urbaine et d'espaces verts.....	9
2.1.1 Les recettes de fonctionnement.....	9
2.1.2 Les dépenses de fonctionnement.....	13
2.1.3 Une capacité d'autofinancement en augmentation malgré les contraintes	15
2.2 Structure et évolution des effectifs	16
2.2.1 L'évolution des rémunérations	16
2.2.2 L'évolution des avantages en nature.....	20
2.2.3 L'évolution du temps de travail.....	21
2.2.4 Un effectif largement féminin mais qui présente des disparités selon les filières	22
2.3 Des investissements toujours importants dans la continuité du déploiement des grands projets du mandat.....	23
2.3.1 Un niveau d'endettement en diminution, préservant les capacités d'investissement pour l'avenir.....	23
2.3.2 Des recettes réelles d'investissement dans la lignée du précédent budget	25
2.3.3 Des dépenses réelles d'investissement plus importantes.....	27
2.4 Budget annexe de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) des Bords de Seine	28

1. Ralentissement de l'inflation accompagnée d'une croissance faible

1.1 Une économie mondiale pénalisée par l'instabilité géopolitique et la hausse des taux directeurs

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux États-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les États membres cependant.

Pour les années post-2024, la croissance mondiale resterait timide selon les prévisions du FMI, avec +3,2% en 2025-2026 et +3,1% en 2027. Elle serait toujours portée par les économies émergentes et en développement qui compenseraient la faible reprise prévue dans les économies avancées.

1.1.1 Les effets de l'inflation sur la croissance et les conditions d'accès au crédit

Ces résultats ont été obtenus par une hausse des taux directeurs, à titre d'illustration, le taux de refinancement de la BCE a atteint des plus hauts historiques

A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Égal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)

Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de

politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Les conditions d'accès au marché pour tous les acteurs, notamment États et collectivités sont dès lors rendus plus difficiles.

1.1.2 La situation économique en France : faible croissance, inflation toujours élevée et comptes publics dégradés avec des améliorations en vue

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,4 % en 2025, supérieure à celles du consensus des économistes (0,8%). L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

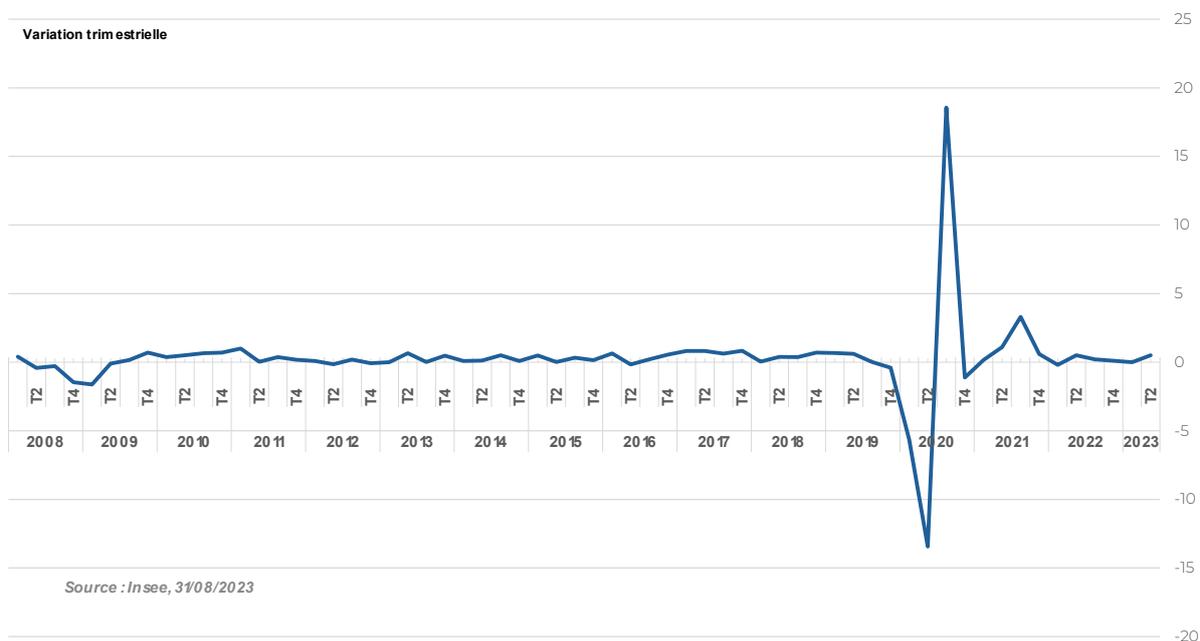
Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Evolution du PIB en France (en %)



Quant au chômage, il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité. Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID.

Le contexte économique est défavorable (situation internationale, inflation, hausse des taux directeurs, croissance en berne, etc.).

1.2 Le projet de loi de finances 2024 présente les objectifs du gouvernement en matière d'évolution des dépenses publiques

1.2.1 Les mesures du PLF relatives aux collectivités

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est estimée entre 4% et 4,3%, annonçant une revalorisation d'autant pour les VLC a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024).

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées.

L'article 6 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit différents aménagements de la fiscalité du logement en faveur de l'accèsion à la propriété des ménages modestes, de l'amélioration de la performance énergétique et de l'adaptation à la perte d'autonomie.

En particulier, les logements locatifs sociaux datant d'au moins 40 ans et qui font l'objet de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique et environnementale (d'un classement F ou G vers un classement B ou A) et de respecter les normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage, pourront bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 15 ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Si la demande d'agrément est déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026, cette durée d'exonération sera portée à 25 ans.

Aucune compensation n'est prévue en contrepartie de cette exonération automatique.

Par ailleurs l'article 52 prévoit, en complément, le maintien en 2024 du bouclier tarifaire pour l'électricité mis en place depuis février 2022. Cet article donne la possibilité au gouvernement, comme c'est le cas depuis 2022, de de fixer tout au long de l'année 2024 un niveau de tarifs réglementés de l'électricité inférieur à leur niveau référence pour en limiter la hausse prévue au 1er février 2024.

1.2.2 Des efforts importants demandés aux collectivités de maîtrise de la dépense

Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour les années 2023-2027 mets en place deux outils pour assurer ce pilotage des dépenses locales, le premier en contingentant les montants des dotations et concours à leur verser de 2023 à 2027 (article 13 du PLPFP), le second en s'inspirant des « contrats de Cahors », pour permettre le retour dans le droit chemin de collectivités pouvant connaître des trajectoires déviantes (articles 16 et 23 du PLPFP).

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), exprimé en pourcentage s'établit comme suit:

Evolution annuelle en %	TEXTE INITIAL (septembre 2022)					NOUVEAU TEXTE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Le nouveau texte conserve cette norme d'évolution des DRF à l'inflation -0,5 point à compter de 2024

Afin de tenir cet objectif de retour au déficit public sous le seuil des 3%, le gouvernement prévoit une limitation de la progression de la dépense publique en volume à +0,6% entre 2022 et 2027, soit nettement inférieure à la croissance potentielle de l'activité (estimée autour de 2%). Cette maîtrise sera partagée par l'ensemble des administrations publiques et l'effort demandé aux collectivités locales est particulièrement lourd puisque l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement devrait être inférieure à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cet effort est demandé, alors même qu'un certain nombre de décisions prises par l'État ont un impact direct sur les finances locales, sans que leurs effets soient compensés. La non compensation de l'augmentation du point de la fonction publique en est sans doute l'illustration la plus éloquente.

1.2.3 Des concours aux collectivités locales qui ne tiennent pas compte de la situation inflationniste

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait valorisé de 0,2 Md€ (+0,8%), soit 27,1 Md€ en 2024. L'inflation plus importante entraîne dans les faits une diminution en volume. Les collectivités doivent donc faire face à un réel effet de ciseau avec hausse de leurs dépenses et diminution de leurs recettes en volume.

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

La progression de la péréquation verticale bénéficie aux communes confrontées à faible niveau de ressources ou à des charges importantes, au travers des mécanismes que sont la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces mécanismes atteindront un niveau historiquement haut en 2024 alors même qu'ils avaient déjà connu une augmentation sensible sur le précédent quinquennat. Ces progressions ont des impacts positifs pour un territoire comme celui de Mantes-la-Jolie.

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

L'article 27 du projet de loi de finances pour 2024 retrace les différents prélèvements opérés sur les recettes fiscales de l'État au profit des collectivités territoriales. Le montant total des prélèvements s'élève à 44 842,5 M€ (contre 45 590,0 M€ en loi de finances pour 2023).

Cette évolution tient principalement à la diminution/disparition de deux dotations exceptionnelles (soutien face à la croissance des prix de l'énergie et soutien face à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique) et à l'augmentation de la DGF, du

FCTVA et des compensations fiscales, notamment celles relatives à la réduction des valeurs locatives industrielles (FB et CFE).

Hors mesures exceptionnelles et à périmètre constant, l'ensemble des prélèvements sur recettes augmente de 783 M€, comme le précise l'exposé des motifs, soit une évolution de 1,8% (pour une inflation prévue à 2,5%).

2 Mantes-la-Jolie : un budget 2024 contraint en fonctionnement et ambitieux en investissements

Les priorités budgétaires de la mandature sont :

- La stabilité des taux d'imposition ;
- La priorité à l'investissement et aux problèmes des Mantais liés à la vie quotidienne ;
- La modernisation et le renforcement du service public de proximité et de l'accueil ;
- Un appui maîtrisé du recours à l'emprunt.

Les orientations pour le budget 2024 décrites ci-dessous sont cohérentes avec ces priorités.

2.1 Une capacité d'autofinancement plus importante malgré la gestion des compétences de GPS&O de propreté urbaine et d'espaces verts

2.1.1 Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour 2024 atteindra 78,6 M€, en hausse de 8,5% par rapport au BP 2023. Le détail des principales recettes est présenté *infra*.

Recettes réelles de fonctionnement

En k€	BP 2023	BP 2024	Variation N/N-1
Atténuations de charges	305	297	-3%
Produits des services	2 678	2 175	-19%
Impôts et taxes	33 959	37 541	11%
Dotations et participations	33 051	33 634	2%
Autres produits de gestion courante	1 772	3 836	116%
Produits financiers	559	559	0%
Produits exceptionnels	1	65	11718%
Reprises sur provisions réelles	127	487	283%
Total recettes de fonctionnement	72 453	78 594	8,5%

Les indicateurs financiers des communes

Le 1° du II de l'article consiste en une mise à jour du calcul du potentiel fiscal/financier des communes suite à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dès 2023 dans les budgets des collectivités. Sont ainsi supprimées les mentions à ladite cotisation et un alinéa est créé, à la fin du I de l'article L. 2334-4 du CGCT, indiquant que le produit TVA perçu l'année précédente en compensation de la suppression de la CVAE sont pris en compte dans le calcul. Par ailleurs, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, la fraction perçue l'année précédente par l'EPCI est répartie entre les communes au prorata de leur population DGF pour le calcul de l'indicateur. Il est à noter que l'attribution au titre du fonds d'attractivité fait également partie des produits à prendre en compte dans le potentiel fiscal/financier.

La dotation globale de fonctionnement

La dotation forfaitaire (DF)

La dotation forfaitaire des villes évolue en fonction de deux facteurs :

- un éventuel écrêtement appliqué aux communes dont la richesse fiscale est la plus importante. Cet écrêtement vient financer l'augmentation des enveloppes de péréquation (augmentation notamment de l'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine) ;
- la variation de population entre deux exercices (population DGF) qui est intégrée.

Sur cette base, la Ville de Mantes-la-Jolie devrait percevoir en 2024 un montant de 6,6 M€.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de l'enveloppe globale de la DSUCS de 90 M€. Cette augmentation est comparable à celle de 2023 portant la recette totale à 16,8 M€.

Pour rappel, pour être éligibles à la DSU, les communes de + de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique calculé à partir de quatre critères pondérés de ressources et de charges (potentiel financier, part de logements sociaux, revenu moyen par habitant, la proportion par logement éligible à l'aide personnalisée au logement (APL) a été supprimée par simplification).

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La Ville de Mantes-la-Jolie est éligible à la dotation nationale de péréquation car elle répond à plusieurs critères :

- un effort fiscal supérieur à la moyenne (cet effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale sur le territoire, calculé en fonction des taux appliqués) ;
- une richesse fiscale plus faible que la moyenne (indicateur calculé à partir des bases fiscales).

Les critères pris en considération font que la ville va se trouver à la limite des seuils pour continuer à bénéficier de cette dotation.

Évolution de la DGF depuis 2015

En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p)
DGF	20 883	20 794	21 041	21 614	22 029	22 471	23 122	23 643	24 134	24 161
dont Dotation forfaitaire	8 848	7 571	6 818	6 770	6 648	6 666	6 636	6 602	6 602	6 610
dont DSU	11 854	13 006	13 962	14 532	15 005	15 508	15 945	16 392	16 841	16 845
dont DNP	181	217	261	313	376	451	541	649	691	706

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France

Depuis 2018 le fonds est limité à 350 M€, seul le jeu interne entre les communes modifie le niveau de perception.

Le calcul du FSRIF est très sensible au rang occupé par la commune, déterminé par un indice synthétique (comme pour la DSU). La moindre variation de celui-ci a un impact visible sur le montant notifié. Pour mémoire, la détermination des communes éligibles selon l'article L.2531-14 du code général des collectivités territoriales fait que sont éligibles au reversement les communes de la région Ile-de-France dont la population DGF au 1^{er} janvier est supérieure à 5000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France. La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5000 habitants, pour 25% ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 0,5 à 4) est calculé en fonction du rang de la commune déterminé à partir du classement par ordre décroissant de valeur des indices synthétiques des communes éligibles au reversement.

Au regard du haut niveau de volatilité lié aux modalités de calcul du fonds, il est proposé d'inscrire pour le budget 2024 une recette de 5 M€ au titre du FSRIF, quasi stable par rapport à l'an dernier.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Le montant de DCRTP prévu au budget s'établit à environ 0,4 M€.

Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Le FDPTP est un fonds géré par le conseil départemental qui répartit le montant entre les communes du territoire selon des critères des richesses fiscales.

Les FDPTP est une ressource qui est prévue à la même hauteur que l'année dernière de 3,4 M€.

La répartition des dotations de péréquation des communes

Quelques ajustements sont apportés à la fin du II de l'article 56 pour la répartition des dotations de péréquation communale (DSU, DSR et DNP).

En premier lieu (7°), s'agissant de la majoration de la DNP, est créée une garantie pour les communes qui perdront l'éligibilité à cette part. Jusqu'à présent, seule la part principale proposait un système de garantie en cas de perte d'éligibilité. Cette nouvelle garantie ne sera pas renouvelable et sera égale à la moitié de l'attribution reçue l'année précédente. En revanche, l'économie générale de cette part de DNP n'est pas modifiée et toutes les communes d'un même groupement ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique présentent donc un potentiel « post-TP » à l'habitant identique, indépendamment de leur richesse respective avant la mise en place de cette fiscalité spécifique.

En deuxième lieu (11°), dans le calcul de l'indice synthétique de la fraction cible de la DSR, le revenu par habitant est remplacé par la moyenne sur 3 ans du revenu par habitant. En moyennant sur les 3 dernières années connues le critère, le but est de limiter les phénomènes de ressaut dans le critère que provoquent les arrivées/départs de contribuables hors normes dans des communes de taille modeste. L'exposé des motifs précise que cette mesure devrait permettre de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à la fraction cible de la DSR.

Enfin, en troisième lieu (12°), le coefficient de majoration démographique utilisé pour le calcul du montant de la quote-part de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer est pérennisé à son niveau atteint en 2023 (soit 63%).

Attributions de compensation

Pour mémoire, l'attribution de compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communes et EPCI. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Le solde financier des transferts entre la Ville et la communauté urbaine GPS&O sera de 3 135 823,06€ en fonctionnement et - 1 920 600,98€ en investissement. Ces montants seront délibérés au Conseil Municipal pour prendre en considération l'évolution en fonctionnement de + 1,6 M€. En contrepartie la Communauté Urbaine instaure la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à hauteur de 7,52% sur la commune.

Fiscalité

Les bases d'impositions

Depuis 2018, le taux de revalorisation forfaitaire est automatiquement fixé par le gouvernement en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour 2024, il devrait donc être de l'ordre de 4,1%. Le montant des impositions communales retenu est de 26,2 M€ pour le budget 2024.

Les taux d'imposition

Pour la treizième année consécutive, et conformément aux engagements de l'équipe municipale, la ville n'augmentera pas les taux d'imposition.

Suite à l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la Communauté Urbaine à 7,52% contre 4,04% auparavant pour maintenir le niveau de service aux habitants, notre attribution de compensation de fonctionnement va augmenter de 1,6M€.

Dans la mesure où les simulations effectuées sur les conséquences financières concernant les dotations pour la collectivité permettent et garantissent un équilibre global, une baisse du taux communal de Taxe Foncière pourrait être envisagée.

Il est par ailleurs envisagé de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60%.

Pour ne pas pénaliser pleinement les contribuables, il est également envisagé une exonération de 50% sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. Ainsi, de façon concomitante, la municipalité souhaite apporter une réponse locale nouvelle aux enjeux de la transition écologique, ne pas pénaliser la collectivité par des baisses de dotations importantes en cas d'une forte diminution de la Taxe Foncière, accompagner et aider les propriétaires dans les travaux d'économie d'énergie et permettre une baisse des consommations énergétiques au bénéfice des locataires ou propriétaires occupants.

La tarification et le subventionnement des services municipaux

La ville propose aux habitants des services qui peuvent donner lieu à une participation financière, calculée le plus souvent en fonction des revenus et de la situation familiale. Il s'agit principalement des services liés à la petite enfance, au périscolaire et à la culture. En principe ces tarifs sont revalorisés chaque année pour tenir compte du coût de la vie. Dans un souci d'équité, de lisibilité pour les habitants, de cohérence et de justice sociale, la ville étudiera durant l'année 2024 la pertinence d'une revalorisation des tarifs.

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 70,7 M€, en augmentation de 6,6% par rapport au BP 2023. Ce montant correspond à un niveau de dépenses après l'intégration des dépenses de propreté et d'espaces verts auparavant gérées par GPS&O.

À périmètre constant, si on exclut ces dépenses supplémentaires, l'évolution globale est limitée à hauteur de 1,7%.

Zoom : Reprise des compétences espaces verts et propreté

Fort du constat de difficultés de propreté dans la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024, les compétences propreté et espaces verts seront directement gérées par la collectivité. Cette décision forte a pour objectif, en reprenant la main, de pouvoir agir directement au plus près des Mantais et avoir un traitement homogène sur le territoire gage de cohérence et de qualité de prestations maîtrisées.

Les équipes pourront ainsi intervenir sur l'ensemble du territoire en se coordonnant plus aisément. Avec une vision globale et unique, la gestion en sera facilitée avec la nécessité d'apporter un service de qualité tant demandé par les mantais.

À cet effet, tant les ressources techniques en matériels qu'humaines en recrutements ont été prévus sur le budget. Sur présentation de facture la communauté urbaine nous remboursera les dépenses effectuées à hauteur des attributions de compensations que nous leur versons pour ces compétences.

Dépenses réelles de fonctionnement

En k€	BP 2023	BP 2024	Variation N/N-1
Charges à caractère général	19 754	24 276	23%
Dépenses de personnel	37 926	39 338	4%
Atténuations de produits	90	90	0%
Autres charges de gestion courante	5 303	5 620	6%
Charges financières	1 384	1 325	-4%
Charges exceptionnelles	857	50	-94%
Dotations aux amortissements et provisions	10	5	-56%
Dépenses imprévues	1 000	0	-100%
Total dépenses de fonctionnement	66 325	70 703	6,6%

Les charges à caractère général

Second poste budgétaire en dépenses, elles augmentent de 23% pour le budget 2024 soit 4,5 M€. Cette augmentation est la conséquence de la reprise des compétences exercées auparavant par GPS&O (3,3M€) et de l'augmentation de la participation de la ville pour la restauration scolaire (0,5M€) avec la mise en place du taux d'effort. Pour mémoire, La participation demandée aux familles est dorénavant individualisée et proportionnelle à leurs ressources pour une participation au plus juste. La ville continue à prendre à sa charge la plus grande partie du coût de la prestation et dans des proportions plus importantes

qu'auparavant. La part prise en charge par les familles en moyenne passe ainsi de 38% du prix du repas à 36%.

Dans une moindre mesure, il faut ajouter des fluides en augmentation pour 0,1M€ (gaz et carburant en particulier), les assurances (0,2M€), la programmation culturelle (0,3M€) et des indemnités d'éviction pour 0,1M€.

Les dépenses de personnel

Premier poste en matière de dépenses, les dépenses de personnel sont inscrites en progression de 1,4 M€ après la reprise des postes en voirie et espaces verts et la valorisation du point d'indice.

Les subventions de fonctionnement

La hausse des « autres charges courantes » qui comprennent principalement les subventions aux associations s'explique par la hausse de la subvention d'équilibre pour le CCAS qui augmente de 0,13 M€. Hors cet effet, ce sont les dépenses « autres » qui augmentent de 0,2 M€ représentées en partie par les indemnités d'éviction.

Charges financières

Depuis 2019, les charges financières ont baissé en raison notamment de la fin du paiement des indemnités de remboursement anticipé. Les charges financières pour 2024 s'établiront à 1,4 M€ conformément à l'échéancier de remboursement de la dette.

2.1.3 Une capacité d'autofinancement en augmentation malgré les contraintes

Capacités d'autofinancement brute et nette

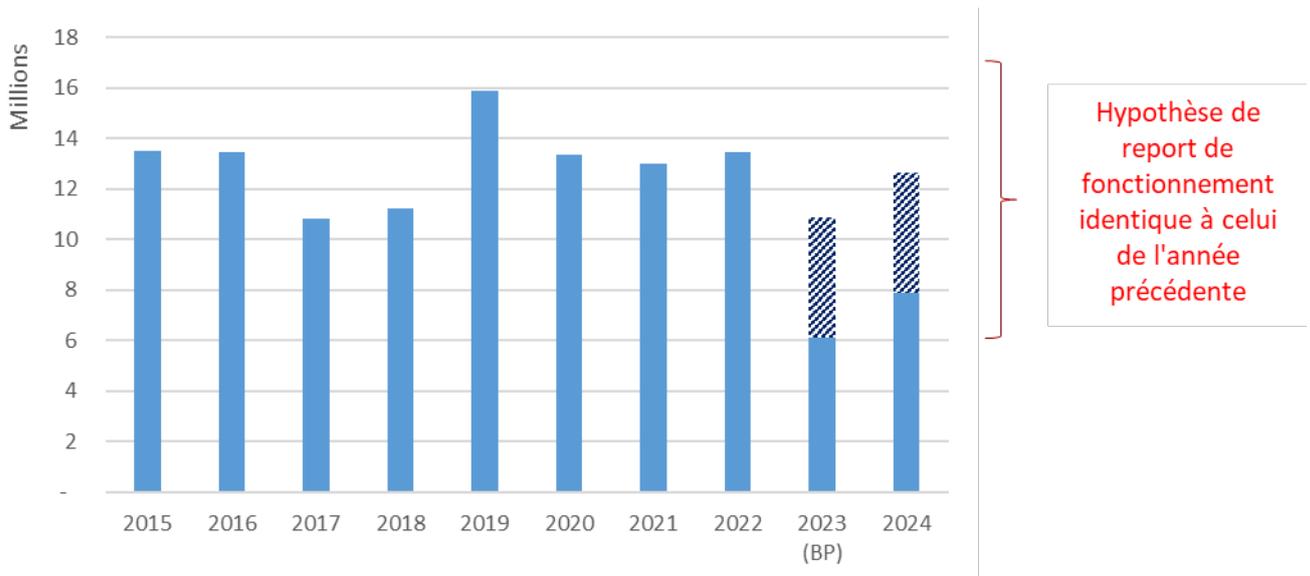
<i>En k€</i>	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Epargne brute (CAF)	13 440	6 128	7 891
Amortissement du capital de la dette existante	5 735	5 606	5 218
Epargne nette (CAF nette)	7 705	522	2 673

Pour rappel, la capacité d'autofinancement correspond à l'excédent dégagé de la section de fonctionnement, soit les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) diminuées des dépenses réelles de fonctionnement (charges financières comprises) et est affectée à la couverture des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette). Avec un virement de de la section de fonctionnement à la section d'investissement similaire à l'année dernière, cette augmentation est due aux amortissement plus conséquents liés au passage à la M57 à compter de 2024. La mise en place de la M57 permettra une souplesse dans les virements de crédits entre chapitre (hors 012) limité à 7,5% des dépenses inscrites. Le changement de nomenclature ne permettra pas d'avoir les références du budget précédent sur la maquette budgétaire.

La comparaison des montants d'autofinancement entre les BP et les CA (Compte administratif) est malaisée en raison du vote du budget avant la reprise des résultats de

l'année précédente d'une part et de la possible variabilité des taux d'exécution d'autre part. Ainsi l'épargne brute pour les années avant 2022 est gonflée du montant de résultat de fonctionnement reporté, qui, pour mémoire, atteignait 8,1 M€ en 2020, 10,4 M€ en 2021 et 4,7M€ en 2022. Si le montant de 2023 et 2024 diminue en apparence, il devrait malgré tout s'avérer être comparable après reprise des résultats, signe des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagés par la collectivité (cf. graphique ci-dessous).

Capacité d'autofinancement depuis 2015



Avant même reprise des résultats 2023, l'épargne brute 2024 reste positive et permet d'honorer le remboursement de l'amortissement du capital de la dette et la poursuite du de financement de l'investissement sur fonds propres, avec recours limité aux ressources bancaires.

2.2 Structure et évolution des effectifs

2.2.1 L'évolution des rémunérations

2.2.1.1 Des dépenses de personnel assujetties à la revalorisation du point d'indice de 1,5% (mise en place le 1er juillet 2023) en année pleine et les recrutements pour les espaces verts et la propreté urbaine

Le ratio des dépenses de personnel en 2022 (dernier compte administratif voté) est de 62 % des dépenses réelles de fonctionnement. Sur la base des éléments des cinq derniers comptes administratifs, les dépenses de personnel atteignent :

- En 2018 : 32 786 734 € (-3,6 %)
- En 2019 : 33 496 536 € (+2,16 %)
- En 2020 : 33 001 779 € (-1,48%)
- En 2021 : 33 680 998 € (+2,06%)

- En 2022 : 36 032 632 € (+6.98%)
- Prévisionnel 2023 : 36M€
- BP 2024 : 39,3M€

Ces dernières années, la politique de ressources humaines menée par la Ville a conduit à une évolution de ces dépenses. L'année 2022 a été impactée par le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ainsi que la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022. Ces mesures représentent 1,2M€.

Effectifs de la Ville depuis 2020

Années	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Fonctionnaires	527	534	537	562	4,66%
Contractuels	270	274	221	285	28,96%
Total	797	808	758	847	11,74%

Le prévisionnel 2024 tient compte du pourvoi des postes actuellement vacants expliquant pour partie la hausse des dépenses inscrites au titre des rémunérations. Le prévisionnel tient, en outre, compte de nouveaux postes en recrutement lié à la reprise en délégation des compétences propriété urbaine et espaces verts. Vingt agents technique et trois administratifs sont ainsi prévus pour un coût annuel de 1,4M€ avec une volonté affichée d'une plus grande réactivité offrant un service de qualité au quotidien.

Afin de renforcer son attractivité, la collectivité s'est engagée dans la refonte de son système de rémunération à travers la réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2022. Cette réforme impactera les dépenses de personnel de manière significative dans les années à venir. En effet, la mise en place d'un montant socle pour chaque groupe de fonction engendre l'attribution à chaque agent sur emploi permanent d'un régime indemnitaire ce qui n'était pas le cas auparavant. Le coût estimé atteint ainsi 600 k€, avec un effet plein à compter de 2024, date à laquelle les hausses de rémunération étalées sur 3 ans conformément à la délibération de novembre 2021 seront complètes.

La masse salariale 2024 est par ailleurs impactée par la revalorisation du point d'indice décidée par le gouvernement au 1^{er} juillet 2023, ainsi que par la revalorisation du SMIC.

- Répercussion de la hausse de la valeur du point de 1,5% (01/07/2023) = 460 000€
- Attribution de 5 points supplémentaire à tous les agents au 01/01/2024 = 415 000€

Zoom : Une nouvelle organisation générale des services

Dans le cadre de la nouvelle mandature, une nouvelle organisation générale des services a été initiée, avec deux temps forts (octobre 2022 et juillet 2023).

L'objectif de la réorganisation des services menée en octobre 2022, et validée en comité technique le 3 octobre 2022 était de poser les premières bases d'une nouvelle structure de l'administration afin de :

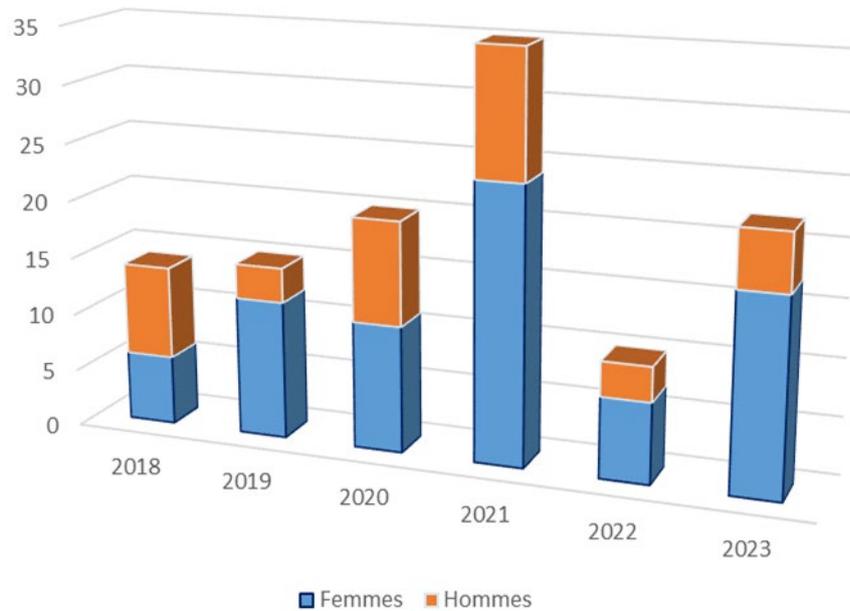
- Faire évoluer l'organisation pour l'adapter aux nouvelles priorités politiques, notamment en travaillant à une réponse optimale et rapide à l'utilisateur ;
- Renforcer la transversalité et le travail commun sur des projets ;
- S'organiser suite aux mouvements internes (mutations, mobilités, retraites etc.) ;
- Clarifier l'organisation et rééquilibrer les directions afin de mobiliser les agents, favoriser l'agilité et la réactivité ;
- Renforcer la proximité managériale pour responsabiliser les encadrants, accroître l'attractivité des services et favoriser les recrutements.

Par ailleurs, le budget 2024 intègre enfin la poursuite des actions en matière :

- de formation et d'accompagnement au renforcement des compétences métiers et en matière de sécurité au travail ;
- de prévention des risques : groupe de travail sur la pénibilité, plan bien-être au travail, prévention des risques ATSEM.

2.2.1.2 Des effectifs en mutation compte tenu des effets de la pyramide des âges

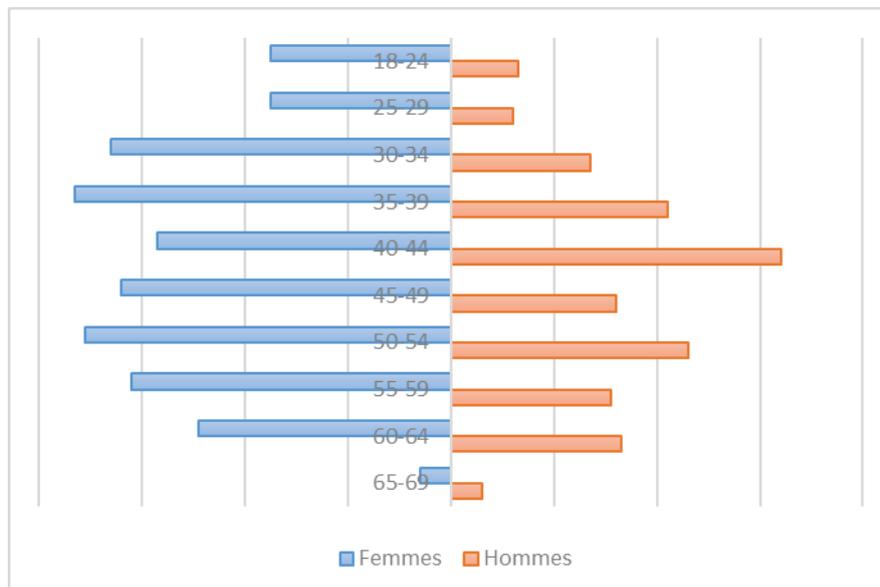
Évolution des départs en retraite des fonctionnaires



Bien que le nombre de départs à la retraite ait diminué en 2022, la pyramide des âges illustre que sur les 10 prochaines d'années le nombre de départ en retraite sera massif tout sexe confondu, plus de 20 % des agents de la collectivité ; la réforme des retraites ayant d'ores et déjà un impact sur les futurs départs.

Toutefois, il convient d'ores et déjà de développer des parcours de formation pour adapter les compétences à nos besoins futurs et de renforcer la politique en matière d'apprentissage.

Pyramide des âges des agents de la collectivité



2.2.2 L'évolution des avantages en nature

Les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou service à l'agent lui permettant de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

2.2.2.1 Logements de fonction

Actuellement, douze (12) logements sont concédés pour nécessité absolue de service (NAS) et trente-cinq (35) sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A) ; parmi ceux-là treize (21) logements ne sont pas occupés.

Suite à l'adoption du règlement des logements communaux au Conseil Municipal du 3 juillet 2023, il sera mis en place une gestion permettant :

- d'encadrer davantage les conditions de mise à disposition d'un logement communal et les contreparties afférentes en conformité avec les cadre réglementaire,
- de fixer les règles relatives aux charges courantes, aux fluides, à la souscription d'une police d'assurance adaptée, au paiement des taxes et à l'entretien du logement
- de mettre en place « un parcours du locataire » de l'entrée au départ du logement.

2.2.2.2 Restaurant inter-entreprises

La contribution de l'employeur au Restaurant Inter-Entreprises au BP 2024 connaît une évolution de 15 000€ soit 70 000 € pour l'année 2024. Des négociations ont été menées afin de définir un seuil d'augmentation raisonnable pour les agents mais également pour la collectivité, tout en prenant en compte l'inflation actuelle qui impacte également le fonctionnement du RIE. Ainsi, il a été convenu une augmentation du prix de 8% applicable sur chaque formule prise en charge à hauteur de 60% par la Collectivité et 40% restants par les agents. Dans l'objectif de juguler toute augmentation intempestive sur 2025, cette convention sera fixée pour deux (2) ans.

2.2.2.3 Politique sociale

Dans le cadre d'un partenariat de la ville avec une mutuelle, les agents de Mantes-la-Jolie bénéficient de tarifs préférentiels pour la complémentaire santé.

Un contrat groupe avec le CIG leur permet par ailleurs de bénéficier en matière de prévoyance (maintien de salaire) de tarifs négociés.

Ces partenariats devront évoluer puisque l'ordonnance n° 2021-175 prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Les obligations à venir pour les employeurs territoriaux sont :

- l'entrée en vigueur le 1er janvier 2025 de la participation obligatoire au financement de la prévoyance pour un montant minimal de 7 € ;
- l'entrée en vigueur le 1er janvier 2026 de la participation obligatoire au financement de la complémentaire santé pour un montant minimal de 15 €.

2.2.2.3.1 Subvention du Comité des œuvres sociales

Environ 0,35M€ ont été prévus au titre de subvention pour le Comité d'œuvres sociales, montant au moins identique à celui de l'année dernière. Par l'intermédiaire du COS, les agents bénéficient des prestations du CNAS, organisme de prestation sociale nationale.

2.2.3 L'évolution du temps de travail

2.2.3.1 Temps de travail

Conformément à la réglementation, la collectivité a mis en place courant 2022 la réforme du temps de travail afin d'aboutir pour chaque agent à un temps de travail de 1 607 heures.

Ce temps de travail a été décliné dans chaque direction avec l'objectif de répondre de façon optimale aux besoins de service public.

Certains services ont expérimenté des nouveaux horaires pour mieux tenir compte des besoins des usagers : médiathèque, service jeunesse ...

D'autres ont proposé des ajustements de temps de travail permettant une continuité d'activité et des plannings plus adaptés aux besoins de recrutement (police municipale).

Ce travail d'expérimentation et d'adaptation se poursuivra en 2024.

L'ensemble des agents devraient par ailleurs être déployés sur le logiciel de temps de travail afin de permettre une meilleure gestion du temps de travail et une plus grande lisibilité par chacun de ses droits.

2.2.3.2 Un absentéisme en baisse depuis plusieurs années, fruit d'une politique volontariste

Le taux d'absentéisme est évalué à la baisse en 2023 par rapport à l'année dernière et bien en deçà des années 2020 et 2021 considérées comme exceptionnelles en raison du Covid où il dépassait 13%. La poursuite des actions de lutte contre l'absentéisme et d'amélioration des conditions de travail à travers le programme de prévention des risques professionnels a permis l'inflexion de cet indicateur.

Pour ce faire et afin de corréliser la rémunération aux choix stratégiques et de renforcer son attractivité, la collectivité s'est engagée dans la refonte de son système de rémunération à travers la réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), celle-ci se poursuivra en 2024 avec l'intégration complète du régime indemnitaire sur l'exercice 2024. Cette réforme impactera les dépenses de personnel de manière significative dans les années à venir. En effet, la mise en place de montant socle pour chaque groupe de fonction engendre l'attribution à chaque agent sur emploi permanent d'un régime indemnitaire.

De plus, afin d'améliorer la qualité de vie au travail, le déploiement du télétravail se poursuit sur la base d'un jour de télétravail par semaine : 65 agents bénéficient de cette mesure. Ce dispositif permet de réduire les facteurs stress-fatigue-risques liés aux déplacements domicile-travail, une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle ainsi qu'un maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, pathologie lourdes ou maternité.

Pour favoriser le bien-être au travail, en attente d'un plan structurant sur ce point, des actions ont été déployées et continueront en 2024 pour afin de :

- Renforcer l'appartenance à la collectivité et une meilleure communication des évolutions institutionnelles et des politiques RH grâce à la mise en place d'un plan de communication interne avec l'ouverture d'un nouvel intranet, d'un accès à chaque agent d'une adresse mail professionnel et de communication régulière sur l'action des services,
- Renforcer l'autonomisation des agents avec l'accès à un portail spécifique leur permettant de consulter leurs fiches de paie, leurs entretiens professionnels et leurs fiches de poste.
- Renforcer les formations proposées tant en interne qu'en externe notamment en matière de santé et sécurité au travail,
- Proposer des actions concrètes en termes d'activités sportives, culturelles, associatives, etc...

2.2.4 Un effectif largement féminin mais qui présente des disparités selon les filières

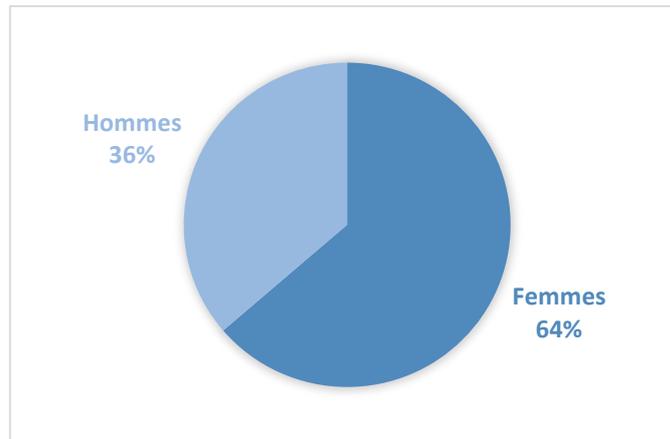
Répartition femmes/hommes par filière

Filière statutaire	Femmes	Hommes	Total
Administrative	216	43	259
Animation	67	27	94
Culturelle	18	11	29
Médico-Sociale	94	1	95
Police municipale	8	16	24
Technique	131	215	346
Total général	534	313	847

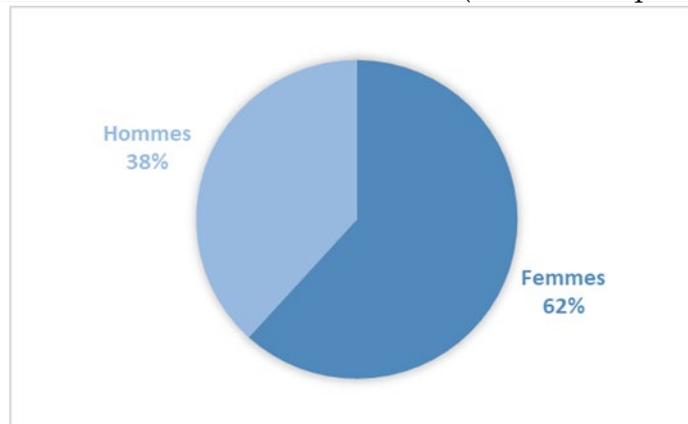
Les effectifs féminins représentent 63% de l'effectif total de la Ville. Les effectifs féminins sont surreprésentés en filière administrative (83%), en filière animation (71%), en filière culturelle (62%) et quasi exclusive en filière médicosocial (99%). La tendance est inversée en filière technique.

Une analyse par poste montre que les femmes sont également présentes parmi les postes d'encadrement y compris au niveau de l'encadrement supérieur.

Répartition des effectifs femmes-hommes (fonctionnaires)



Répartition des effectifs femmes-hommes (contractuels permanents)



À travers les politiques qu'elle met en place, la collectivité veille à promouvoir l'égalité entre les femmes-hommes y compris grâce aux politiques de ressources humaines déployées notamment en mettant en place un régime indemnitaire basé sur les fonctions.

2.3 Des investissements toujours importants dans la continuité du déploiement des grands projets du mandat

2.3.1 Un niveau d'endettement en diminution, préservant les capacités d'investissement pour l'avenir

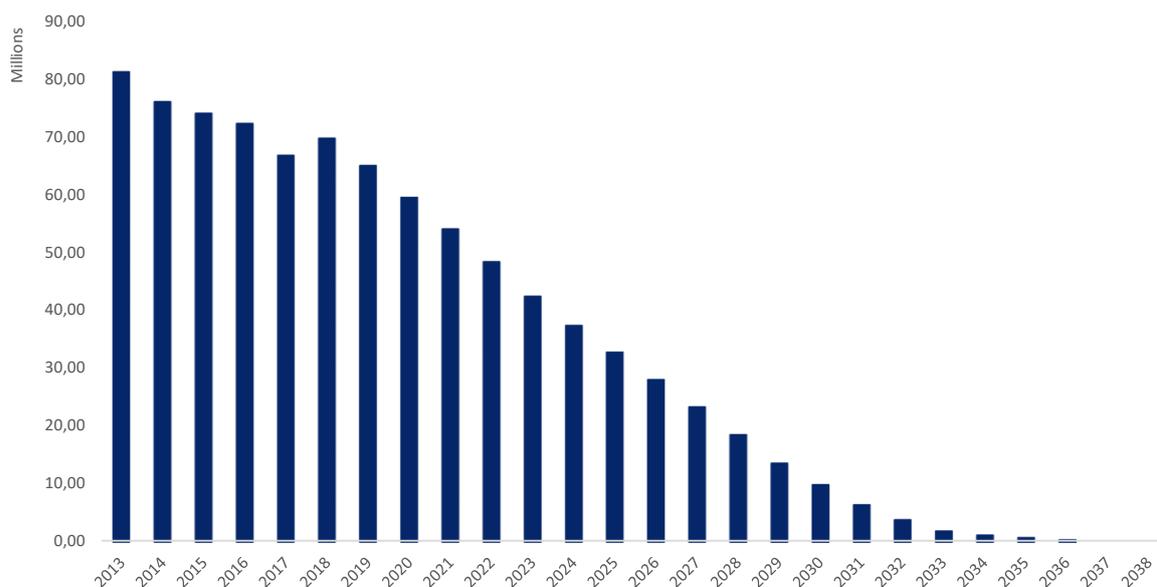
La diminution de l'endettement engagée depuis 2011 a été amplifiée à partir de 2018.

A l'issue de la sécurisation en 2018 de deux swaps, la Ville de Mantes-la-Jolie n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, préférant mobiliser son fonds de roulement lui permettant de poursuivre son désendettement tout en continuant d'investir sur ses propres fonds.

Le stock de la dette au budget principal de la commune devrait s'établir à 35,8 M€ au 31 décembre 2023 contre 40,6 M€ au 31 décembre 2022, soit une baisse d'environ 4,8 M€ avec un taux moyen de 3,05% et une durée résiduelle de 8 ans et 4 mois.

La capacité de désendettement a diminué sur l'exercice 2022 (dernier exercice clos) en s'établissant à 2,9 années en raison de la diminution de l'encours de la dette par l'absence d'emprunt.

Évolution de l'encours de dette depuis 2013



Pour 2023, et compte tenu des prévisions de dépenses d'investissement, des recettes anticipées, de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et une fois prises en compte les opérations d'ordre, la section d'investissement est déséquilibrée à hauteur de 19,1 M€, ce qui signifie que l'emprunt d'équilibre devrait se situer à ce montant.

À ce stade, cet endettement est largement le résultat de l'adoption sur un rythme calendaire, c'est-à-dire en décembre, du budget primitif, pour la troisième année consécutive. En effet, le BP 2024 sera voté sans reprise des résultats de l'exercice 2023. Cette précision a son importance dans la mesure où l'équilibre des budgets successifs depuis 2016 reposait sur la marge, souvent importante, constatée en exécution l'année précédente. Pour mémoire, le montant de l'emprunt inscrit sur le BP précédent s'élevait ainsi à 14,6 M€ et il avait été soldé lors du vote du budget supplémentaire et de la reprise des résultats. Comme l'année dernière, il est prévu que le résultat dégagé cette année comble une partie du déficit d'investissement sans qu'il y ait besoin de recourir au niveau d'endettement budgété.

Par ailleurs, l'augmentation des taux sera l'opportunité de pouvoir envisager des placements financiers prévus dans le cadre réglementaire. Par mesure de prudence aucune recette ne sera inscrite à ce titre.

2.3.2 Des recettes réelles d'investissement dans la lignée du précédent budget

Cette année, les recettes d'investissement hors dettes et reprise de résultat devraient s'établir à 12,5 M€ contre 14,5 M€ l'année dernière.

Par ailleurs, les recettes au titre des opérations pour compte de tiers augmentent de 2,8 M€ et les produits de cessions attendus sont nuls, en baisse de 3,4 M€.

Le montant de FCTVA est budgétisé à un montant stable de 1,1 M€.

Zoom : La contractualisation partenariale de la ville à la recherche permanente de mobilisation des subventions

À travers ses projets de développement territorial, de redynamisation, d'amélioration de la qualité et du cadre de vie des Mantaises et Mantais, la Ville de Mantes-la-Jolie s'efforce au quotidien d'apporter une réponse locale aux enjeux nationaux. Pour contribuer progressivement à leur réalisation et abaisser au maximum le reste à charge de la commune, des sollicitations d'aides financières sont opérées auprès de différents financeurs et différents dispositifs dans une logique de développement partenarial.

Ainsi, dans la perspective d'adaptation du territoire au changement climatique et afin de faciliter la mise en œuvre du Plan vert communal, la Ville de Mantes-la-Jolie s'est saisie de l'opportunité du nouveau fonds d'accélération de la transition écologique créé par l'État en 2023 et appelé communément « Fonds vert ». A ce titre, 729 524 euros ont ainsi été attribués par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le projet de requalification avec renaturation des places Sainte-Anne et Paul Bert à Gassicourt. Visant la création d'îlots de fraîcheur, la Région Ile-de-France est venue abonder ces financements publics de 500 000 euros complémentaires. De même, 31 250 euros ont été attribués au titre du soutien régional aux initiatives d'urbanisme transitoire pour l'aménagement de la Place de l'Europe face à la gare de Mantes Station.

La Région Ile de France, par son dispositif 100 Quartiers Innovants et Écologique a été sollicitée pour soutenir le projet Action Cœur de Ville avec une enveloppe de 2 900 000 euros. Ce projet urbain global de redynamisation porte sur les questions d'espace public, d'accès aux équipements, d'habitat rénové ou encore de redynamisation commerciale. La création de la SEM Foncière ou la Banque Des Territoires couplé à l'investisseur privé De Watou permet à la Ville de lever 1 500 000 euros d'investissement pour une meilleure maîtrise de l'immobilier commercial en secteur numéro 1.

Labellisée « Terre de jeux 2024 » et engagée dans une politique volontariste de développement et de promotion de l'offre sportive, la Ville de Mantes-la-Jolie a reçu en 2023 une subvention de 320 000 euros pour la rénovation du stade d'athlétisme Jean-Paul David et 65 804 euros pour la création de nouveaux équipements sportifs de proximité sur le Val Fourré.

Enfin, œuvrant pour l'amélioration continue de l'offre de service aux habitants et notamment la qualité d'accueil des jeunes enfants, la Ville de Mantes-la-Jolie s'est vu octroyer en 2023 une subvention 67 000 euros de la CAF des Yvelines (en complément des 833 000 euros attribués en 2022) et de 524 215 euros de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la création d'un établissement d'accueil de jeune enfant en entrée de ville, Boulevard Duhamel. De même, afin de contribuer à la réussite éducative des enfants en améliorant les conditions d'enseignement et d'apprentissage des élèves du premier degré, l'État a attribué une aide de 935 000 euros au titre de la DPV (Dotation Politique de la Ville) sur l'exercice 2023 destinés à initier le projet de restructuration avec extension des écoles Rousseau-Colette-Jonquilles-Anémones.

2.3.3 Des dépenses réelles d'investissement plus importantes

Une ambition forte en termes d'investissement est affichée pour le mandat, avec d'importants projets très structurants pour notre Ville. Ces actions doivent servir le développement du territoire et renforcer son attractivité.

Les dépenses d'investissement (hors dette) s'établissent à 17,4 M€ au BP 2021, 25,4 M€ au BP 2022 et 24,0M€ au BP 2023. Le montant inscrit au budget 2024 est en forte augmentation par rapport à l'année dernière, puisqu'il s'élève à 29,1 M€. Il traduit la montée en puissance des grands chantiers voulus pour le mandat, en particulier liés à la rénovation urbaine.

Les projets ambitieux de la Ville en matière de travaux continueront d'être réalisés au travers notamment des opérations suivantes pour 2024 :

- Les travaux sur les places du cœur (2,7M€ inscrits au BP 2024) pour renforcer l'attractivité du centre-ville et créer des îlots de fraîcheur lors des périodes de canicules ;
- La phase finale de travaux (0,2 M€ inscrits) pour la crèche Pirouette qui sera déplacée et redimensionnée pour passer de 30 berceaux à 56 berceaux offrant un confort nettement amélioré pour les enfants accueillis, les familles et les agents y travaillant ;
- Couverture des terrains de tennis (1M€) par une structure légère et fermée pouvant accueillir un terrain de tennis et deux terrains de padel. Deux autres terrains de tennis actuellement en plein air auront une couverture semi fermée en structure légère.
- Le démarrage des travaux de l'hôtel de Ville (1,3M€) seront inscrit en AP, ils comprennent l'isolation thermique par l'extérieur ainsi que l'aménagement du hall afin d'améliorer l'accueil du public. Les usagers seront ainsi accueillis dans de meilleures conditions qui permettront de fluidifier la réception et l'attente et de réaliser des baisses de consommations d'énergie grâce notamment à l'isolation des façades des pignons, l'insonorisation et la rénovation des sanitaires ;
- Place Paul Bert pour 1M€
- La construction d'un nouvel accueil collectif de mineur dans le quartier des Garennes, (1,5M€ inscrits au BP 2024) dont le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} trimestre 2024. Ce projet sera inscrit en AP ;
- Les travaux sur la Collégiale Notre-Dame avec la continuation des travaux structurels de restauration et de mise en sécurité pour 2,8M€ de ce patrimoine historique classé qui seront valorisés par une mise en lumière (1,2 M€ prévus pour 2024) ; la tour Saint Maclou le sera également;
- Aménagement du Boulevard Duhamel pour 650k€ ;
- Démarrage des cours d'école OASIS permettant de lutter contre les changements climatiques pour un montant de 0,6M€ ;
- Les travaux prévus au sein du quartier de Gassicourt avec la rénovation de la place Sainte-Anne pour 0,3 M€ intégrant la déperméabilisation des espaces publics qui permettra de poursuivre l'adaptation de la ville au changement climatique. La place Paul Bert est dotée d'un budget de 1M€;
- Déploiement de caméras urbaines avec notamment l'opération une caméra pour une école (750 K€ prévus au budget 2024).

- Un parcours directionnel touristique mis en valeur par la pose de clou et des lumières spécifiques pour 0,3M€.
- Aménagement du Belvédère Ouest pour 0,4M€
- Mantes en lumières pour 0,8M€
- Acquisition d'immeuble (2,5M€)

Par ailleurs, les investissements « courants » se poursuivent :

- Travaux et équipements des bâtiments communaux (3M€) ;
- Travaux sur les logements pour une enveloppe de 0,2M€,
- Renouvellement du parc automobile pour 0,3M€ ;

Les dépenses d'investissement devraient continuer sur les prochains exercices leur croissance conformément aux engagements du mandat et au phasage pluriannuel des travaux. Pour les principales opérations telles la construction d'un complexe sportif Chénier (coût total de 24 M€, y compris aménagements), la restructuration du parking Clemenceau (coût total de 5,8 M€) et la création et l'extension de l'école Colette Rousseau Jonquille (coût total de 23 M€), globalement les budgets d'investissement seront dotés d'environ 20M€ pour les années 2025 et suivantes. Les prévisions pluriannuelles font envisager la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer ces investissements. Pour continuer à pouvoir financer une partie des investissements, les dépenses de fonctionnement 2025 devront être maîtrisées en particulier les dépenses de personnel (+ 1,6M€) ainsi que les charges à caractères général (+0,5 M€) afin de tendre pour 2025 à une augmentation des dépenses de fonctionnement limitée à 1,5%.

La bonne santé financière de la ville et son désendettement continu depuis plus de 11 ans permettent de programmer ces opérations très importantes, tout en préservant les finances municipales et en respectant l'engagement pris de ne pas augmenter les impôts sur le mandat.

2.4 Budget annexe de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) des Bords de Seine

Aucune opération financière n'est prévue en 2024.